**SC DELSOL**
**Société Civile**
**au capital de 316 500 euros**
**Siège social : 38 RUE SAULNIER**
**92800 PUTEAUX**
**801 372 137 RCS NANTERRE**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 13 MARS 2024**

Le 13 mars 2024 à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, 38 RUE SAULNIER 92800 PUTEAUX, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par LRAR adressée le 26 février 2024.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Le Président de Séance constate que sont présents :**

- Alban DELSOL, demeurant 38 RUE SAULNIER 92800 PUTEAUX détenteur de la pleine propriété de 210 parts, DEUX CENT DIX parts ;
- Elise DELSOL, demeurant 38 RUE SAULNIER 92800 PUTEAUX détentrice de la pleine propriété de 1 part, UNE part ;

**Total des parts des associés présents ou représentés :** 211 parts détenues en pleine propriété sur les 211 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Alban DELSOL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents ou représentés ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres envoyées par LR/AR;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Changement de la dénomination sociale ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Niama SOUSSI, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIÈME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 316 500 euros. Il sera désormais divisé en 211 actions de 1 500 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Alban DELSOL prennent fin ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIÈME RESOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX

**Nomination du Président**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Alban DELSOL associé, né le 22/04/1979 à PUTEAUX, de nationalité française, demeurant 38 RUE SAULNIER 92800 PUTEAUX,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTERRE 3
Le 14/03/2024 Dossier 2024 00014560, référence 9214P03 2024 A 01105
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Adora BA[illegible]
agent des finances

**CINQUIEME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 JUIN 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SEPTIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION EN SAS**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**HUITIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE**

L'assemblée générale décide de procéder à la modification de la dénomination sociale anciennement SC DELSOL qui devient ASCOAT et modifier l'article 3 comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **ASCOAT**

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**NEUVIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 HEURES 30.

**Alban DELSOL**

Signé numériquement par CONNECTIVE NV - Connective eSignatures pour le compte de Alban DELSOL (+33622456981)
Date : 13/03/2024 09:26:40
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé par SMS : 731609

**Elise DELSOL**

Signé numériquement par CONNECTIVE NV - Connective eSignatures de la part de Elise DELSOL
Date : 14/03/2024 12:15:25